

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2023

RELATIF AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 809)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC120

présenté par

Mme Simonnet, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Éliisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreñoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 18

Rédiger ainsi cet article :

« Les personnes morales titulaires d'au moins cinq autorisations de stationnement exploitées dans la zone de compétence du préfet de police de Paris sont tenues, à compter du 1^{er} janvier 2024, de compter parmi les autorisations de stationnement qu'elles détiennent au moins 20 % de taxis accessibles aux personnes à mobilité réduite. À défaut, toutes les autorisations administratives de stationnement qu'elles détiennent leur seront retirées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous proposons de remplacer le dispositif de création d'autorisations de stationnement nouvelles par un système de quota imposant aux entreprises détenant au moins 5 licences d'équiper au moins 20 % de leur flotte de taxis accessibles aux personnes à mobilité réduite. Ces entreprises comptant environ 6.000 licences, cette mesure permettrait d'obtenir 1.200 taxis accessibles, ce qui remplit un objectif plus ambitieux que ce que prévoit le présent article en matière d'accessibilité.

Cette mesure serait par ailleurs plus efficace. En effet, il est complexe et très long (plusieurs années) et coûteux pour un indépendant de s'équiper d'un véhicule accessible aux personnes à mobilité réduite, alors que les plus grosses entreprises ont des facilités pour réaliser des commandes

groupées de véhicules auprès des constructeurs, ce qui leur permettra de se faire livrer les véhicules nécessaires dans les délais exigés.

L'État permet à ces entreprises de bénéficier d'autorisations administratives de stationnement et d'en tirer du profit, il peut tout à fait décider de le retirer aux entreprises qui ne feraient pas l'effort d'équiper une part significative de leur flotte de véhicules accessibles aux personnes à mobilité réduite.